Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 juillet 2025

Date de la convocation :
03 juillet 2025

Membres	19
Présents	**17**
Pouvoirs	0
Votants	17
Pour	17

L'an deux mil vingt-cinq, le **neuf juillet** à **vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2025

Membres présents :
Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé :
Membres excusés ayant donné pouvoir :
Membres absents : Madame Guylaine THIBAULT, Madame Brigitte DELANOUE.

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2025-05-026

3.1 - Acquisitions

Régularisation de parcelle sur le domaine public - V.C. n° 17

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'indivision HUBERT a procédé au bornage de sa parcelle située rue Chèvre, cadastrée section AP n° 10.

A l'issue de cette opération, il a été constaté que la voie communale n° 17 empiétait sur une partie de cette propriété. Dans le but de régulariser cette situation, une division cadastrale a été réalisée par la SELARL BRANLY et associés, géomètres experts.

Ainsi, une surface de 12 m² correspondant à l'emprise de la voie communale a pu être identifiée.

Transmis en Préfecture le	**10/07/2025**
Reçu en Préfecture le	**10/07/2025**
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250709-2025-05-026-DE	
Publication électronique le	**10/07/2025**

Situation ancienne		Situation nouvelle		
Section n° de plan	Contenance	Section n° de plan	Contenance	Nom et prénom du propriétaire
AP 10	9 a 52	AP 932	9 a 40 ca	Indivision HUBERT
		AP 933	**12 ca**	Commune CHOUZE-SUR-LOIRE

L'indivision HUBERT accepte de céder la partie rétrocédée au prix de 20 € le m², soit un montant total de 240 € (deux cent quarante euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°933 d'une superficie de 12 ca pour un montant total de 240 €,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir au cabinet LDP2A, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37,
- **Décide** que le financement de cet achat sera effectué sur les crédits inscrits au budget unique 2025, article 2111- opération 118.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE

Le Maire,
Gilles THIBAULT